

*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 61

Portant sur la demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre du projet d'acquisition de matériel informatique pour le réseau des bibliothèques d'Aunis Sud

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant que le Projet Scientifique et Culturel du Réseau des bibliothèques d'Aunis Sud 2024-2027 inscrira les moyens techniques nécessaires à sa mise en oeuvre et mentionnera le projet de déploiement des postes informatiques publics du réseau des bibliothèques,

Considérant qu'au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 2020, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles, pour l'acquisition de matériel informatique,

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2024 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le plan de financement ci-dessous concernant l'acquisition de matériel informatique :

DEPENSES	NATURE	Montants HT en euros
Investissement	Matériel informatique	5082,72 €
Total Dépenses		5082.72 €

RECETTES	NATURE	Montants HT en euros
DRAC	Subvention au titre de la DGD	2541,36€
Autofinancement CdC Aunis Sud		2541,36 €
Total Recettes		5082,72 €

AR Prefecture

017-200041614-20240731-2024D61-DE
Aunis Sud e 02/08/2024

Communauté de Communes Aunis Sud

ARTICLE 2 :

De procéder, au dépôt d'une demande de subvention de 2 541,36 € auprès de la Direction des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine,

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine
- Madame la Vice-Présidente en charge des affaires culturelles.

Fait à Surgères,
le 31 juillet 2024
Le Président,

Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20230731-2024D61-DE
le : 2.08.24

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

07 AOUT 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.